

Commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
Séance du 22 juin 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22/06/2018 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, J.-M. Télès, M. Cottiny, I. Jacquinet, C. Mesnier, D. Jaxel, A. Plumet, P. Hanus, J.-P. Leuba, A. Corté, R. Giancarlo

Procurations : A.-M. Ghiczy à R. Giancarlo, E. Vincens à M. Cottiny, L. Boudet à B. Téjon, W. Lhuillier à G. Pagnier

Absente excusée : J. Dougoud

Absent : W. Aubry

J.-M. Télès est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération pour l'actualisation annuelle des tarifs de l'Autorisation du droit des sols (ADS)**
2. **Délibération pour la convention Gaz et Eaux : bornes incendie**
3. **Délibération pour la répartition des dépenses des festivités du 13 juillet 2018 avec Grandfontaine**
4. **Délibération pour le Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED) : intégration des nouvelles communes**
5. **Délibération pour la numérotation d'une parcelle communale rue de Mont**
6. **Délibération pour le passage d'un bien du domaine public communal au domaine privé communal**
7. **Délibération mi-temps poste d'Atsem**
8. **Délibération pour autoriser le désherbage à la bibliothèque**
9. **Délibération pour la désignation des élus communaux référents pour le PLU intercommunal**
10. **Convention « Mardis des Rives »**
11. **Questions diverses**
12. **Travail des commissions**

Le compte-rendu de la séance du vendredi 13 avril 2018 est validé à l'unanimité.

1. Délibération pour l'actualisation annuelle des tarifs de l'Autorisation du droit des sols (ADS)

J.-M. Télès présente le dossier.

Le Maire précise que l'ADS est un service public dont le coût revient à la mairie et ne peut être facturé au pétitionnaire. Il signale au conseil municipal que les modifications des permis de construire et déclarations préalables déposés pourraient prochainement être facturées, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par délibération du 12 mars 2015, la commune de Montferrand-le-Château a adhéré au service ADS de la CAGB pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention, qui lie la commune de Montferrand-le-Château et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre

d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune de Montferrand-le-Château et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- **se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**
- **autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la convention ADS par avenant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2. Délibération pour la convention Gaz et Eaux : bornes incendie

G. Pagnier présente le dossier.

Le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des nécessités techniques et de la nature spéciale des poteaux d'incendie, d'établir une convention avec la société Gaz et Eaux, laquelle dispose du savoir-faire indispensable, pour l'entretien et le contrôle des bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire. La durée de cette convention est fixée à 3 années.

En contrepartie des prestations d'entretien courant réalisées par la société Gaz et Eaux, la commune versera à la société Gaz et Eaux une rémunération forfaitaire sur la base annuelle de 35 € HT par bouche et par poteau d'incendie. Le nombre d'hydrants est de 50 unités en service à la date d'établissement de la convention. Le montant total annuel est de 1750 € HT.

Des prestations particulières seront rémunérées en sus et au coup par coup sur la base d'un devis particulier accepté par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention Gaz et Eaux pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

3. Délibération pour la répartition des dépenses des festivités du 13 juillet 2018 avec Grandfontaine

R. Giancarlo présente le dossier.

Le Maire souligne la bonne entente dans laquelle se déroule cette mutualisation.

Les festivités du 13 juillet 2018 se dérouleront en intercommunalité avec le village de Grandfontaine sur la commune de Montferrand-le-Château le 13/07 au soir.

- Les dépenses fixes suivantes seront partagées pour moitié :

* Feux : 3045 € TTC

* Lampions : 208.80 € TTC

* Prestation DJ : 500 € TTC

Soit un total de 3753.80 € TTC

- Les dépenses du pot offert par les municipalités seront partagées après le bilan de la soirée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des dépenses des festivités du 13 juillet 2018 avec Grandfontaine.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

4. Délibération pour le Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED) : intégration des nouvelles communes

J.-M. Télès présente le dossier.

Avec l'évolution territoriale du 1^{er} janvier 2017, les neuf communes suivantes, nouvelles adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieille, Palise, Venise et Vieille, ne sont plus adhérentes du SYDED.

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB (Syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine), dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED. A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention des présents et représentés, décide :

- **d'approuver le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes ;**
- **d'approuver l'adhésion des communes de Bonnay, Chevroz, Devecey, Geneuille, Meray-Vieille, Palise, Venise, Vieille et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;**
- **de donner délégation à monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.**

5. Délibération pour la numérotation d'une parcelle communale rue de Mont

G. Pagnier présente le dossier.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser du domaine public communal la parcelle non numérotée située rue de Mont et rue de l'Echauguette, proche de la parcelle AL49, et de porter cette parcelle non numérotée dans le domaine privé communal.

Cette intervention permettra d'inscrire au cadastre la parcelle non numérotée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public communal de la parcelle non numérotée située rue de Mont et rue de l'Echauguette, proche de la parcelle AL49, et approuve à l'unanimité le port de cette parcelle non numérotée dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

6. Délibération pour le passage d'un bien du domaine public communal au domaine privé communal

Le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal a par délibération du 07/12/2015, validé le principe de réorganiser le centre bourg et de l'optimiser.

Ce projet vise notamment à :

- accompagner le développement communal et à anticiper les besoins futurs de la population,
- regrouper le groupe scolaire sur un seul site
- mettre à niveau les équipements publics existants et notamment améliorer leur performance énergétique, ainsi que leur accessibilité
- optimiser l'espace
- organiser le stationnement et la circulation autour de ces équipements de manière à garantir la sécurité publique des usagers et notamment des enfants fréquentant le groupe scolaire, (accès et sortie de l'école).

La réorganisation prévue consiste notamment en la construction d'un groupe scolaire unique, implanté à côté de l'actuelle mairie, sur un vaste espace situé entre la voie de chemin de fer et la RD 105, qui intégrera une partie du parking public situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, ainsi qu'une partie de la Rue de la Mairie.

Pour permettre la construction de cet équipement, il convient au préalable de procéder au déclassement du domaine public :

- d'une section de la voie communale dit Rue de la Mairie, concernée, soit un linéaire d'environ 70 mètres,

- du parking communal situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie,

- La rue de la Mairie est une voie communale d'environ 220 mètres, parallèle à la Route de Besançon (RD 105), qui prend aujourd'hui naissance, au niveau du carrefour de la mairie, pour rejoindre la Rue de Mont et la Rue du Belvédère.

Cette route secondaire assure actuellement la desserte directe de six maisons d'habitation ainsi que des terrains communaux située à l'arrière de la mairie, le long de la voie de chemin de fer sur lesquels sera construit le futur groupe scolaire. La circulation dans cette rue est actuellement permise dans les deux sens. La voie est régulièrement empruntée par les habitants des quartiers riverains.

A l'issue de la construction du groupe scolaire, la circulation sur la partie restante de la Rue de la Mairie transformée en impasse, ne sera permise que dans un sens.

Pour accéder à l'entrée principale de la nouvelle école, depuis le carrefour de la Rue de Mont, les usagers emprunteront la Rue de la Mairie configurée en impasse et feront demi-tour sur une aire de retournement, aménagée à cet effet. Cette aire sera équipée d'un dépose minute. Au retour, les véhicules auront la possibilité d'accéder à des places de stationnements en épi prévues le long de la voie (coté ligne de chemin de fer).

- Le parking communal situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, assure une partie de la desserte en stationnement du secteur mairie – école.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Toutefois lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la décision du conseil municipal doit être précédée d'une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

En l'espèce, l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la mairie et aux conditions de stationnement du secteur mairie- école. Il convient par conséquent de lancer la procédure d'enquête publique utile.

A l'issue du déclassement, les biens considérés entreront dans le domaine privé communal et pourront être affectés au projet d'aménagement du groupe scolaire.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à

- approuver le principe du déclassement du domaine public routier de la section de la «Rue de la Mairie» comprise dans le projet d'aménagement du futur groupe scolaire soit un linéaire d'environ 70 mètres.

- approuver le principe du déclassement du domaine public routier du parking communal situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, afin de permettre la construction du nouveau groupe scolaire.

- autoriser Mr le Maire à diligenter la procédure d'enquête publique utile et signer tout acte s'y rapportant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement des voies communales susmentionnées du domaine public pour la réalisation du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

7. Délibération mi-temps poste d'Atsem

B. Téjon présente le dossier.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal deuxième classe écoles maternelles permanent à 26h16, en raison de la demande de mutation d'un agent et des nouveaux besoins du service suite au retour d'un rythme scolaire de quatre jours hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal deuxième classe écoles maternelles permanent à 26h16 et l'ouverture d'un poste d'Atsem à mi-temps.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2018.

Grade : agent spécialisé principal deuxième classe écoles maternelles :

-ancien effectif : 3

-nouvel effectif : 2

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu, décide d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8. Délibération pour autoriser le désherbage à la bibliothèque

B. Téjon présente le dossier.

Le responsable de la bibliothèque municipale a recensé les documents correspondants aux critères de désherbage pour cause d'usure ou d'obsolescence :

- 161 romans adultes
- 17 revues adultes
- 21 BD jeunesse
- 3 livres jeunesse
- 4 revues jeunesse

206 documents, usés ou obsolètes, doivent être retirés du fonds et du catalogue de la bibliothèque municipale.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le désherbage des 206 documents recensés.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

9. Délibération pour la désignation des élus communaux référents pour le PLU intercommunal

Le Maire présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. Monsieur G. Pagnier s'est porté candidat.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, Monsieur G. Pagnier est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

10. Convention « Mardis des Rives »

B. Téjon signale au conseil municipal que la mairie n'a pas encore reçu la convention concernant le concert de la manifestation « Les Mardis des Rives ». Celle-ci est organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Comme l'an passé, la commune fournira le lieu, l'alimentation électrique, les tables et les lieux de stationnement des véhicules. La buvette serait tenue par L'Union Sportive Grandmont qui doit encore confirmer sa participation.

Cette année la CAGB a confirmé la venue de « Cumbia Pirata », groupe musical d'inspiration latino-américaine, le 21 août 2018, à partir 19h00 au stade.

11. Questions diverses

M. Cottiny et I. Jacquinet présentent le dossier.

Finances : décision modificative n° 1

Suite au contrôle et à la saisie sur le logiciel Hélios des budgets 2018 de la part de la trésorerie, des anomalies apparaissent.

- 1) Imputation pour le compte 2046-041 (attribution de compensation CAGB) :
c/2046-041 : - 5930 € (annule le déséquilibre du chapitre 041)
c/2046-204 : + 5930 € (ouverture de crédit pour émission du mandat)
c/020 : - 5930 € (crédit pris sur les dépenses imprévues pour alimenter le chapitre 2046-204)
- 2) Imputation c/7588 au lieu de 758 : le compte 758 est remplacé par le compte 7588 dans la nouvelle nomenclature. Cela nécessite de modifier le c/758 en c/7588.
- 3) Restes À Réaliser : suite à une erreur informatique, les RAR n'ont pas été repris dans le logiciel E-Magnus, alors qu'ils ont bien été votés lors du vote du budget, ce qui a généré un déséquilibre au niveau budgétaire.

Emprunt prévu de $2\,800\,000 + 2\,000\,000 = 4\,800\,000$ € (délibération n° 7/18 et 8/18).

Il a été inscrit sur l'article 1641 Recettes d'Investissement : 2 500 000 € pour le premier déblocage.

Afin de rétablir l'équilibre entre les deux sections, il est prévu d'augmenter le premier déblocage de 323 888.68 € (montant des Restes À Réaliser Dépenses d'Investissement),
Soit $2\,500\,000 + 323\,888.68$ € = 2 823 888.68 € arrondi à 2 824 000 €.

- 4) Travaux en régie : omission d'imputation pour la contrepartie du c/722-42 :
c/21318-040 : + 30 000 €
c/020 : - 30 000 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 relative aux Finances.

Vote : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

12. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) :

- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) proposent une réunion d'information gratuite et ouverte à tous sur l'ambrosie, afin de mieux connaître cette plante allergisante par son pollen. Cette rencontre se tiendra le lundi 25 juin 2018 à Lantenne-Vertière, à côté de l'église.

Cette plante devient dangereuse lorsqu'elle est en fleur, mais le reste du temps on peut l'arracher sans risque.

- La période de nidification du faucon étant achevée, la mise en sécurité du bois de Busy peut être mise en œuvre, maintenant que la zone n'est plus protégée. Cela nécessite de fermer la vélo-route et d'évacuer ce bois dans la journée.

- Le projet d'offrir aux enfants des gilets de sécurité à l'occasion de la remise des permis piétons est reporté à l'année prochaine, en juin.

- Le Maire signale au conseil municipal que selon le Conservatoire d'espaces naturels mandaté par la commune pour formuler des propositions de réhabilitation des deux mares situées dans le vieux village, celles-ci pourraient être remises en état à moindres frais. Le rapport du Conservatoire

d'espaces naturels ne devrait pas tarder.

Commissions Logement (P. Hanus) : Un appel d'offres a été lancé concernant des expertises obligatoires dans le cas de ventes de patrimoines (plomb, amiante, radon, etc.).

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny, I. Jacquinot) : Les délégués aux Finances rapportent la complexité de l'établissement de dossiers transitant par diverses administrations. Ils soulignent les problèmes de compétence de la municipalité pour des questions de chiffrages spécifiques.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

- La soirée du 13 juillet pour la célébration de la fête nationale en intercommunalité avec Grandfontaine débutera par un apéritif dans la cour de l'école du village à 19h30. La descente aux lampions s'achèvera au stade. Il est prévu de flécher la route et les élus sont sollicités pour l'organisation (ceux-ci seront munis d'une chasuble). C. Mesnier, I. Jacquinot et le Maire se déclarent volontaires.

La commune de Grandfontaine s'occupera de la mise en place à l'école du village, alors que la commune de Montferrand-le-Château se chargera de celle du stade.

L'US Grandmont organisera la restauration. Le feu d'artifice sera tiré par J.-P. Leuba et un employé de Grandfontaine, M. Jype. Un DJ assurera l'animation musicale.

Le Maire précise qu'il conviendra d'éviter de passer par la rue du Pré aux Loups, suite à une alerte du cabinet technique de la CAGB concernant la solidité du pont situé sur ce trajet.

- La fête du village aura lieu le 1^{er} septembre 2018, de 11h00 à minuit. La commune et les associations proposeront des animations, jeux, une soirée dansante avec plusieurs groupes musicaux, un feu d'artifice et une exposition de voitures américaines.

Commission Communication (R. Giancarlo) : La date limite de transmission des articles pour le bulletin communal est modifiée en raison des congés de l'imprimeur et du personnel, elle est fixée au 15 juillet 2018 dernier délai pour une parution prévue en septembre.

Commission Travaux (J.-M. Télès) : La fiche technique de l'attribution de compensation (voirie) de la CAGB sera communiquée à la commune avant le 13 juillet 2018.

Le Maire précise que cette fiche technique permettra à la commune de décider quels équipements pourront être transférés à la CAGB et dans quelles conditions.

La RD 105, rue de Besançon, sera coupé du 9 au 27 juillet 2018 en raison des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

- Un conseil des écoles a eu lieu le 15 juin 2018.

- Une cérémonie de fin d'année pour les classes de CM2 s'est déroulée le 22 juin 2018 à la salle des fêtes à l'initiative de la directrice de l'école du village. Après une légère collation, la commune a offert à chaque enfant un agenda et un stylo tandis que le ministère de l'Education nationale leur a offert un recueil des *Fables de La Fontaine*.

- La Fête de la Musique aura lieu le 23 juin 2018 à partir de 19h00 à la salle des fêtes. Deux groupes musicaux donneront des concerts de jazz manouche et de musique irlandaise. La buvette sera tenue par l'association Elan Solidarité MLC.

- Une réunion d'information concernant la manifestation « Livres dans la boucle 2018 » était organisée par la CAGB. Celle-ci propose aux communes membres d'accueillir un des auteurs proposés, entre le 14 et le 16 septembre, afin d'organiser une rencontre publique. Les souhaits émis par la commission se portent *a priori* sur un auteur jeunesse ou de bandes dessinées.

Le Maire mentionne la tenue d'une réunion avec le directeur du magasin Carrefour Contact situé sur la commune au sujet d'un projet d'aménagement entrée et sortie du parking auquel serait associé le service départemental. Le directeur du magasin confirme qu'il n'est pas concerné par la fermeture de magasins Carrefour. De plus, un futur permis de construire sera déposé pour un agrandissement.

Le Maire annonce qu'un conseil municipal se tiendra le jeudi 12 juillet 2018. L'ordre du jour comprendra notamment les interventions de porteurs de projets venant présenter des propositions

pour l'installation d'une microcentrale électrique et d'un centre éducatif fermé.

Tour de table

D. Jaxel a dirigé l'inventaire effectué dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il soulève la problématique du réseau de documents partagés du système informatique de la mairie. Une demande d'information a été transmise à l'Agence départementale d'appui aux territoires du Doubs (AD@T) qui traite ces questions. Le dispositif d'aide aux communes de la CAGB sera également sollicité.

P. Hanus signale qu'une réunion du CCAS a établi un bilan de l'activité de la commission. Tous les logements de la commune sont loués.

En ce qui concerne l'entretien des plaques de bouches d'égout, M. Cottiny remarque la réactivité de la CAGB après le transfert de compétences.

J.-P. Leuba a dû fabriquer un nouveau tableau de tir pour les feux d'artifice. Il demande si la commune prendra en charge les frais occasionnés d'un montant de 253,52 €.
Le Maire répond qu'il est possible de rembourser ces frais sur présentation de factures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h41.